



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 24

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Convention de mise à disposition de moyens dans
le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal
de Sauvegarde**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transféré, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS. A la suite, chaque commune soumettra cette convention à son Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et suivants, et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.